



**CONTRAT DE PRESTATIONS**  
**POUR L'UTILISATION DU « PRÉAU »**  
**ESPACE D'EXPOSITION DE L'ASSOCIATION**  
**L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE**

*Version du 12 juillet 2010*

**TYPE D'ACTIVITÉ :**

- Expositions et Manifestations artistiques
- Répétitions, réunions
- Formations artistiques
- Formations non artistiques

**CONTRAT** établi entre l'association **L'École Buissonnière** représentée par sa présidente Anne-Marie PASDERMADJIAN

Désignée ci-après *la programmatrice*

**D'une part**

Et :

Désigné(e) ci-après *l'utilisateur*

**D'autre part**

**L'École Buissonnière**

Association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 — N° de SIRET : 451 553 713 00012  
Siège social : 37, rue Alexandre Dumas – 75011 Paris – Tél. 06 17 67 20 30  
[contact@lecolebuissonniere.org](mailto:contact@lecolebuissonniere.org)  
[www.lecolebuissonniere.org](http://www.lecolebuissonniere.org)



## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

La programmatrice et l'utilisateur s'engagent à

.....

au Préau, espace d'exposition de l'association L'École Buissonnière, attenant au cabinet de rééducation orthophonique de M. Frédéric MARTIN, 37, rue Alexandre Dumas, 75011 Paris.

Pour les expositions :

- la période comprend les jours d'installation et de décrochage;
- les dates et horaires d'ouverture seront définis d'un commun accord.

Pour les autres types d'utilisation, indiquer les horaires et la périodicité des activités :

.....

### **Article 1. Conditions particulières du contrat**

1) Du fait de sa situation particulière, les deux parties doivent respecter au mieux les conditions d'accueil des patients du cabinet d'orthophonie quand les activités se déroulent pendant le temps de travail du praticien, la salle d'attente jouxtant la salle d'exposition.

L'utilisateur peut bénéficier des commodités de la salle d'attente du cabinet d'orthophonie, et doit respecter le confort des patients ainsi que la propreté des lieux.

2) L'utilisateur est informé de la présence de comédiens en répétition en dehors des heures d'ouverture de l'exposition dans le cas où l'installation et/ou la manifestation artistique le permet.

### **Article 2. Engagement de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à :

- Assurer la prise en charge de la manifestation dans sa totalité (installation, communication, affichage, édition des cartons d'invitation, diffusion, gardiennage<sup>1</sup>, vernissage le cas échéant).
- Inscrire le nom du « Préau » respectant la charte d'édition créée pour l'espace sur les documents promotionnels (affiches et cartons d'invitation) et qui lui sera remis à la confirmation de réservation.
- Laisser l'espace d'exposition dans l'état dans lequel il était à son arrivée et remplacer les produits utilisés ou consommés.

---

<sup>1</sup> Voir article 3, paragraphe D.



### Article 3. Engagement de la programmatrice

La programmatrice s'engage à :

A) Mettre à disposition ses locaux, à savoir :

Une salle peinte en blanc et chauffée pendant l'hiver :

- plan rectangulaire de 40 m<sup>2</sup>;
- au plafond, une rampe d'éclairage centrale de dix spots amovibles;
- façade vitrée utilisable en totalité donnant sur la rue Alexandre Dumas;
- dans chacune des vitrines, une rampe d'éclairage de deux ou trois spots;
- deux planches et quatre tréteaux;
- un panneau extérieur, réservé à l'affichage pendant toute la durée de l'exposition;
- au mur, des cimaises ont été disposées pour faciliter l'accrochage de tableaux et autres objets (les exposants qui voudraient percer des trous dans le mur devront les reboucher proprement après l'exposition);
- une mini-chaîne hi-fi;
- un vidéo-projecteur (location en sus).

Par ailleurs, cette salle conçue pour fonctionner en toute autonomie dispose :

- d'une kitchenette équipée de :
  - un mini-réfrigérateur,
  - un four à micro-ondes,
  - un évier avec eaux chaude et froide,
  - une cafetière et une bouilloire,
  - des ustensiles de cuisine : verres à pied, verres en plastique, bols, couverts en plastique...
- d'un placard de rangement avec :
  - un grand escabeau placé à gauche du placard,
  - un petit escabeau accroché en hauteur à droite du placard,
  - des chaises en plastique jaune et bleu qui se rangent de face, tête-bêche,
  - deux balais accrochés à gauche devant le grand escabeau,
  - une pelle bleue et une balayette accrochées à droite sous le petit escabeau,
  - des tabourets noirs rangés au sol tête bêche,
  - trois boîtes d'outils : une pour le matériel de bricolage, une perceuse, une mini-perceuse-visseuse.

*Ce matériel ne peut être utilisé qu'en cas de dépannage et dans tous les cas restitué au complet et en bon état.*



**B)** Autoriser l'utilisateur à partager l'espace avec des partenaires aux conditions expresses suivantes :

- L'utilisateur est le seul interlocuteur contractuel et donc financier.
- Le nombre et le profil desdits partenaires sont en bonne intelligence avec l'exposition.

**C)** Respecter le contenu et l'ordre de la programmation, dans les limites fixées par l'article 5.

**D)** Assurer une permanence au Préau, deux jours dans la semaine au cours des expositions.

**E)** Conseiller le cas échéant pour l'installation et l'accrochage des œuvres.

#### **Article 4. Modalités financières**

L'utilisateur doit s'acquitter d'une somme globale de \_\_\_\_\_ pour la période \_\_\_\_\_, qui correspond à \_\_\_\_\_ d'utilisation du Préau, et 15 € par personne d'adhésion annuelle calendaire à l'association. Le règlement doit être effectué de la manière suivante :

- 30 % d'acompte, trois mois avant le début de l'exposition, et qui a valeur de confirmation de la réservation;
- le solde, soit \_\_\_\_\_, à l'ouverture de l'exposition.

En contrepartie, la programmatrice fournira la ou les factures des montants versés sur en-tête de l'association.

#### **Article 5. Accord avec la ligne artistique de l'École Buissonnière**

Bien que mettant ses locaux à disposition, l'association tient à ce que les événements qui s'y déroulent restent en accord avec sa vocation : être un pôle artistique et culturel de proximité qui puisse aussi jouer un rôle socialement moteur dans la vie du quartier et accessible à tout public.

Ainsi l'utilisateur est invité à communiquer le contenu de l'évènement qu'il organise le plus ouvertement et le plus en amont possible avec la programmatrice afin que soient abordés en temps voulu d'éventuels points qui pourraient prêter à discussion.

Elle reste seule juge de l'accord ou non avec la ligne artistique de l'École Buissonnière jusqu'au jour de l'ouverture au public et se réserve le droit, le cas échéant et si aucun compromis n'est trouvé, d'annuler l'évènement. Dans ce cas et dans ce cas seulement, l'utilisateur serait alors intégralement remboursé des sommes versées au titre de l'article 4.

#### **Article 6. Rejet de responsabilité**

En aucun cas, la programmatrice ne peut être tenue pour responsable :

- si aucune vente n'a été réalisée à l'issue de l'exposition;
- de l'annulation ou du changement de réservation, si les délais de confirmation sont dépassés.



## **Article 7. Assurances**

L'utilisateur est tenu d'assurer son matériel et ses œuvres contre les risques de vol et de dégradation lors de la manifestation ainsi que ses partenaires, s'il y en a.

La programmatrice certifie avoir souscrit les assurances :

- en responsabilité civile couvrant les risques liés au vernissage et aux visites de l'exposition et/ou lors d'une manifestation;
- pour le matériel et les œuvres de l'utilisateur et de ses partenaires, en dehors des heures d'ouverture. Cette prise en charge est nécessaire pour l'application de l'article 1, paragraphe 2.

**Le cabinet médical et l'espace d'exposition sont sécurisés par des volets et des rideaux de fer.**

## **Article 8. Annulation du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

## **Article 9. Recours**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties, à défaut d'accord amiable, conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal d'instance de Paris 11<sup>e</sup>.

Fait à Paris, le

*Signature et cachet des deux parties, précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».*

Anne-Marie PASDERMADJIAN  
Pour l'association L'École Buissonnière

---

